

RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT « Homme du match TOP 14 »

ARTICLE 1 – Organisateur du Jeu

L'association de loi 1901, la Ligue Nationale de Rugby (la « LNR » ou l'« Organisateur »), dont le siège social est situé 25-27, avenue de Villiers 75017 Paris et dont le numéro d'identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise, lors de chaque journée du TOP 14 à compter de la 1^{ère} journée du TOP 14 (normalement programmée le 26 août 2017) jusqu'à la 26^{ème} journée du TOP 14 incluse (normalement programmée le 5 mai 2018), sur son site Internet Officiel (accessible à l'adresse <http://www.lnr.fr>), sur la LNR Rugby App ainsi que sur la page Facebook® officielle du TOP 14, un jeu intitulé « Homme du Match TOP 14 » (le « Jeu »).

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est accessible uniquement sur les supports suivants :

- site Internet officiel de la LNR accessible à l'adresse <http://www.lnr.fr> ;
- LNR Rugby App disponible sur App store et Google Play ;
- page Facebook® Officielle du TOP 14.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Le Jeu est gratuit, il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email personnelle valide à l'exclusion de toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que sa famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints).

Pour participer au Jeu, il faut se connecter soit sur le site Internet officiel de la LNR accessible à l'adresse <http://www.lnr.fr>, soit sur la LNR Rugby App soit sur la page Facebook® Officielle du TOP 14 accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/top14/> et disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès aux sites Internet ou à l'application mobile précitée.

Au moment de son inscription, le participant doit confirmer qu'il a pris connaissance du présent règlement ainsi que de la politique de confidentialité des données personnelles suivie par la LNR en cochant les cases correspondantes. Le participant doit remplir tous les champs obligatoires signalés par un astérisque en fournissant des informations exactes et sincères.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées à la LNR dans le cadre du Jeu. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et doit, le cas échéant, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats des tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au Jeu et sa participation ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement aux jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels.

ARTICLE 4 – Durée du Jeu

Le Jeu débute à compter de la 1^{ère} journée du TOP 14, normalement programmée le 26 août 2017 et dure jusqu'à la 26^{ème} journée du TOP 14 incluse, normalement programmée le 5 mai 2018.

Il est précisé qu'une dotation distincte est à remporter lors de chaque journée du TOP 14. Il y a donc, au total, 26 dotations à remporter sur toute la durée du Jeu. Un participant peut en principe remporter plusieurs dotations s'il était tiré au sort à plusieurs reprises.

ARTICLE 5 – Modalités de participation

Lors de chaque journée de TOP 14, une rencontre est choisie par l'Organisateur pour faire l'objet du Jeu. Le but du Jeu est de voter pour le joueur qui sera élu homme du Match par les internautes parmi six joueurs présélectionnés, à savoir trois de chaque équipe. Les votes débutent à partir de la reprise de la 2^{ème} mi-temps. Le participant vote pour le joueur qu'il estime être l'homme du match. Si ce joueur est élu homme du match par les internautes, le participant participe au tirage au sort.

Pour participer, il suffit de se rendre, à partir de la reprise de la 2^{ème} mi-temps et jusqu'à la 70^{ème} minute de match, sur <http://www.lnr.fr/ligue-nationale-rugby/votez> ou sur la page Facebook du TOP 14 accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/top14/> ou directement sur la page dédiée au Jeu disponible sur la LNR Rugby App.

Pour démarrer, le participant clique sur la réponse de son choix, puis remplit tous les champs obligatoires du formulaire à l'aide ou non du Facebook Connect, du Google Connect ou du Microsoft Connect, puis valide sa participation en cliquant sur « Valider ».

Le participant doit obligatoirement cocher la case « *J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions du jeu concours « l'Homme du match TOP 14 »* » pour pouvoir participer au Jeu et tenter de remporter la dotation mise en jeu.

Le participant vote choisi ensuite pour l'homme du match parmi six propositions, trois joueurs étant proposés pour chaque équipe. Une fois cette dernière action réalisée, sa participation est prise en compte et le participant est enregistré en base de données qui sera utilisée pour le tirage au sort.

Tout participant qui ne respecterait pas une ou plusieurs des conditions du Jeu exposées au sein du présent règlement serait exclu d'office du Jeu et sa participation annulée.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois par journée est interdite, aussi toute personne qui utiliserait plusieurs adresses email pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verrait également sa participation au Jeu annulée.

ARTICLE 6 – Frais de participation

Il est entendu que les accès au site <http://www.lnr.fr>, à la LNR Rugby App et à la page Facebook® Officielle du TOP 14 s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

ARTICLE 7 – Tirage au sort

Lors de chaque journée de TOP 14, un match est choisi pour faire l'objet du Jeu. Ne seront prises en compte que les participations effectuées entre la reprise de la 2^{ème} mi-temps et la 70^{ème} minute du match et respectant les conditions du jeu concours et son règlement. Le gagnant est ensuite sélectionné par un tirage au sort effectué le lundi suivant la journée pour laquelle le participant a voté pour l'homme du match. Le gagnant est informé de sa victoire le même jour par e-mail.

Pour la saison 2017/2018, il y aura au total 26 dotations à remporter par tirage au sort.

ARTICLE 8 – Dotations mises en jeu

Chaque gagnant tiré au sort remporte deux billets d'entrée pour la rencontre de son choix en TOP 14. Le gagnant dispose d'une semaine à compter du tirage au sort pour déterminer la rencontre pour laquelle il souhaite se voir attribuer la dotation. Le gagnant peut choisir parmi toute rencontre organisée plus de 20 jours après la date du tirage au sort. Le choix du gagnant est respecté sous réserve de la disponibilité des billets de match choisis auprès du club accueillant la rencontre. La catégorie des billets d'entrée est déterminée par l'Organisateur en fonction de la rencontre choisie. Si le gagnant a remporté la dotation lors de l'opération « Homme du Match » des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} ou 26^{ème} journées de TOP 14, il pourra se voir attribuer une dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que le gagnant ne puisse formuler de ce fait une quelconque réclamation que ce soit à l'encontre de la LNR.

Le calendrier du TOP 14 faisant foi est celui accessible sur le site Internet de la LNR.

Il est précisé que la dotation mise en jeu n'inclut ni le transport ni l'hébergement du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation pour la rencontre.

Les dotations précitées ne pourront être versées en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à la Ligue Nationale de Rugby.

La LNR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 9 – Informations

Le gagnant devra fournir les informations suivantes concernant les bénéficiaires des billets de match (les personnes peuvent être différentes du gagnant) :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Téléphone

La LNR confirmera la bonne réception de ces informations.

Le mercredi précédant la rencontre choisie, la LNR confirmera aux bénéficiaires les modalités de retrait des billets de match (envoi électronique ou retrait guichet).

Tout gagnant qui ne fournirait pas les informations précitées concernant les bénéficiaires des billets de match remportés, se verrait alors dans l'impossibilité de recevoir la dotation, celle-ci étant alors remise en jeu lors de la journée suivante.

ARTICLE 10 – Report ou annulation

Si la rencontre de TOP 14 pour laquelle le gagnant a remporté des billets de match est reportée à un horaire ou une date ultérieure, le gagnant et/ou le bénéficiaire de la dotation aura accès au match reporté dont l'horaire et/ou la date lui seront communiqués le plus rapidement possible par la LNR. Si le gagnant et/ou le bénéficiaire de la dotation est dans l'impossibilité de se rendre au match reporté, la LNR lui proposera d'assister, dans les mêmes conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou toute autre dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur.

Si la rencontre de TOP 14 pour laquelle le gagnant a remporté des billets de match est annulée, la LNR proposera au gagnant et/ou au bénéficiaire de la dotation d'assister, dans les mêmes conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou toute autre dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur.

ARTICLE 10 – Droit à l'image des gagnants

Du fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants et/ou les bénéficiaires de la dotation autorisent la LNR ainsi que son partenaire majeur, la Société Générale, à utiliser leur nom, prénom, pseudo Facebook, nom de compte Facebook, photo de profil Facebook, adresse postale et/ou email dans toute opération promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie au bénéfice du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation autre que la dotation remportée.

La cession de droit à l'image sur les clichés représentant le gagnant (photo de profil Facebook) couvre le territoire français, sans limite de durée, sur tous supports notamment le site Internet de l'Organisateur et de son partenaire officiel, la Société Générale, les réseaux sociaux de l'Organisateur et de son partenaire officiel, la société générale. Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

ARTICLE 11 – Limite de responsabilité

La LNR ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Internet de la LNR, à sa page officielle Facebook et/ou à la LNR Rugby App.

La LNR n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;
- dysfonctionnement de réseau internet ;
- destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne leur est pas imputable ;
- dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée ;
- erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation de la dotation attribuée.

La LNR se réserve le droit, à tout moment, sans délais ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La LNR pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La LNR se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel

Les participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu.

Elles ne pourront être utilisées à des fins promotionnelles par la LNR que si le participant l'accepte en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant en s'adressant par courrier à :

Ligue Nationale de Rugby
« Jeu l'Homme du Match »
25-27 avenue de Villiers
75017 Paris

ARTICLE 13 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loterie publicitaire. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Ligue Nationale de Rugby par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 12 ci-dessus dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.